

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20230116-23-007-AFF-SCOL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Publication : 23/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/007/AFF SCOL**

**SÉANCE DU 16 JANVIER 2023**

**OBJET :** AFFAIRES SCOLAIRES  
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - Règlement intérieur des Accueils de  
Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune - Mise à jour.

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 09 janvier 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Georges MELA à Jean-Michel SAULI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en vigueur, adopté par délibération n° 18/081/AS-ALSH du 23 août 2018 et modifié par les délibérations n° 19/084/AS du 31 juillet 2019 et n° 21/185/AFF SCOL-ALSH du 20 décembre 2021 fixe les modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Portivechju.

Deux mises à jour majeures du fonctionnement des ALSH sont proposées au Conseil Municipal.

### **I) Mise à jour du calendrier**

Depuis l'année 2022 les démarches d'inscription et de réservation pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ont été entièrement dématérialisées. De ce fait, l'accès au service s'est vu simplifié et facilité, il est donc apparu que le calendrier d'inscription et de réservation devait être modifié à son tour pour offrir une plus grande flexibilité à la population.

A l'heure actuelle, une part non négligeable des réservations ne se réalise pas. Il en résulte que le dimensionnement en ressources humaines n'est pas adapté au nombre d'enfants présents le jour de l'accueil.

Pour rendre le service plus efficient, l'un des objectifs de la modification du calendrier est de faire en sorte que la demande de réservation corresponde à un besoin avéré et non à une anticipation d'un besoin potentiel.

Pour répondre à cet objectif la Commune souhaite augmenter le nombre de périodes d'activité pour les ALSH du mercredi. Une période est dorénavant définie comme l'intervalle de temps entre chaque petite vacance. Une année scolaire comportera donc cinq périodes d'activité pour l'ALSH des mercredis.

En contrepartie, il a également été choisi de réduire la période de réservation pour l'ALSH des mercredis et des petites vacances à une semaine, au lieu d'un mois précédemment. Cette semaine de réservation précèdera directement les périodes d'activités et permettra ainsi de rendre compte d'un besoin réel.

### **II) Mise à jour des capacités d'accueil**

La Commune compte actuellement deux ALSH. L'un pour les enfants âgés de 3 à 6 ans avec une capacité d'accueil de 40 enfants et l'autre pour les enfants âgés de 6 à 12 ans avec une capacité d'accueil de 45 enfants. Lors de la période estivale les capacités de chacun des deux centres étaient augmentés jusqu'à 79 enfants.

Devant le nombre et la fréquence des absences aux ALSH mais également devant le nombre d'emploi saisonniers que cela entraîne, la Commune souhaite que la capacité d'accueil reste stable tout au long de l'année.

Cette stabilisation des effectifs permettra également d'augmenter la surface disponible pour chaque enfant, afin d'améliorer la qualité du service proposé, mais aussi de diminuer la tension d'occupation sur les équipements communaux.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Commune modifié et tel qu'il figure en annexe jointe.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2002-509 du 08 avril 2002 concernant les contrôles prévus par l'article L. 227-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatifs aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 18/081/AS-ALSH du 23 août 2018 relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Etablissement du prix des repas - Actualisation du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 19/084/AS du 31 juillet 2019 relative à mise en place des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires - Tarification - Règlement intérieur,

Vu la délibération n° 21/185/AFF SCOL-ALSH du 20 décembre 2021 relative à l'extension des Accueils de Loisirs Sans Hébergement au mercredi en journée entière - Modification du règlement intérieur - Tarification,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 13 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** d'adopter le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Commune modifié, tel qu'il figure en annexe.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, followed by a shorter horizontal stroke.

Vincent GAMBINI